

Recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale 2020

Bureau du coroner en chef
Juin 2021

CONTEXTE

Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale

Le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied, en décembre 2009, le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Comité a pour but d'aider le Bureau du coroner en chef dans l'examen des décès qui surviennent dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances semblables. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la prestation de services, ainsi que de citoyens intéressés et de membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence conjugale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et qui peut inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen multidisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il a créé et tient une base de données exhaustive sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2020, le Comité a examiné 21 dossiers et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a, à son tour, transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Les recommandations et réponses pour les 21 dossiers examinés à ce jour sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique. Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles relatives aux derniers dossiers dans les pages suivantes.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

Recommandations et réponses

Recommandation n° 1

Le ministre de la Sécurité publique devrait intégrer des directives en matière de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes (VC/VPI) à sa politique de surveillance des contrevenants déclarés coupables d'une ou plusieurs infractions de VC/VPI. Ces directives devraient traiter des facteurs de risque associés aux récidives des infractions de VC/VPI et des risques de létalité. La formation des agents de probation du Nouveau-Brunswick pourra être nécessaire pour uniformiser leur intervention dans les affaires de VC/VPI. Le ministre de la Sécurité publique devrait également s'assurer que les agents de probation reçoivent une formation approfondie et continue sur les facteurs de risque associés à la VC/VPI. Une formation annuelle est donc fortement recommandée et encouragée.

Réponse — Justice et Sécurité publique

La Direction des services communautaires révisé actuellement sa politique relative à la VC/VPI pour fournir plus de clarté et des directives aux agents de probation qui surveillent les clients déclarés coupables d'une infraction de VC/VPI. Cette politique portera sur les facteurs de risque associés aux récidives des infractions de VC/VPI et les risques de létalité. La Direction étudie également les possibilités de formation continue du personnel de probation sur la VC/VPI, les facteurs de risque de récidive et sa létalité, ainsi que sur le contrôle coercitif. Fait tout aussi important, cette formation offrira aux agents de probation des stratégies pour gérer les risques posés par leurs clients et pour renforcer les facteurs de protection, tout en accroissant la sécurité des victimes et de la collectivité.

Recommandation n° 2

Le ministre de la Justice et le procureur général devraient exiger qu'un contrevenant qui se voit ordonner une probation sous surveillance à la suite d'une infraction/d'un délit de VC/VPI informe sans délai, s'il y a lieu, l'agent de probation chargé de sa surveillance de toute nouvelle relation.

Réponse — Justice et Sécurité publique et procureur général

Le Service des poursuites publiques (SPP) est indépendant sur le plan opérationnel du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Le SPP assume la responsabilité des poursuites pour les infractions aux termes du *Code criminel du Canada* et d'autres lois fédérales, ainsi que pour les infractions provinciales.

Le SPP est d'accord, en principe, avec la recommandation. À l'heure actuelle, une telle condition ne fait partie des conditions obligatoires stipulées au paragraphe 732.1(2) du *Code criminel* ni des conditions facultatives du paragraphe 732.1(3). Le SPP est d'avis que les tribunaux auraient le pouvoir d'assortir une ordonnance de probation d'une telle condition, en vertu de l'alinéa 732.1(3)(h) du *Code criminel*.

Les ordonnances de probation doivent être claires, sans ambiguïté et exécutoires. Tel qu'énoncé à l'alinéa 732.1(3)(h), le tribunal peut intimer au délinquant « d'observer telles autres conditions raisonnables que le tribunal considère souhaitables, [...] pour assurer la protection de la société et faciliter la réinsertion sociale du délinquant. » Lorsque le SPP estime qu'il est raisonnablement nécessaire d'assortir les ordonnances de probation de conditions facultatives pour empêcher de futures infractions, protéger la société et favoriser la réinsertion réussie du délinquant dans la collectivité, il les sollicite, mais une formulation plus précise serait nécessaire.

Recommandation n° 3

Le ministre de la Sécurité publique doit ordonner aux Services des coroners de dispenser une formation standard aux coroners chargés d'enquêter sur des décès liés à la VC/VPI. Les coroners devraient recevoir une formation sur les

différents types de violence entre partenaires intimes et sur les services régionaux auxquels une victime a pu avoir accès. Il faut également s'assurer qu'un coroner chargé d'une enquête de ce type parle avec quiconque est associé à la victime et à la vie du couple pour recueillir des renseignements pertinents pour l'affaire.

Réponse — Justice et Sécurité publique

Les Services des coroners ont fait appel à la Direction de l'égalité des femmes pour préparer et dispenser une formation à tous les coroners chargés d'enquêter sur des décès liés à la VC/VPI. Cette formation devrait aborder les différents types de violence entre partenaires intimes et présenter un aperçu des services offerts aux victimes de VC/VPI au Nouveau-Brunswick. Les Services des coroners s'assureront que les coroners chargés de ces enquêtes parlent avec les proches ou les connaissances de la personne décédée ou de l'auteur de VC/VPI.

Recommandation n° 4

La ministre de la Santé et les régies régionales de la santé devraient assurer le dépistage de la violence entre partenaires intimes, à l'admission des victimes et/ou des auteurs dans un centre de traitement des toxicomanies ou de désintoxication. La ministre de la Santé devrait tenir compte de la pratique exemplaire ou des pratiques exemplaires déjà en place qui pourraient faciliter le lien avec les services offerts dans la région du délinquant et/ou de la victime ou leur recommandation.

- Le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale (CEMVC) a étudié la réponse de 2015 du ministère de la Santé à ses recommandations de 2014, ainsi que la réponse de 2017 du ministère de la Santé à ses recommandations de 2016. Nous précisons également qu'une autre recommandation formulée en 2018 devrait permettre d'améliorer le dépistage de la VC/VPI.
- Nous reconnaissons le travail important effectué jusqu'à présent et nous signalons qu'un important travail supplémentaire est nécessaire pour mieux remédier à la létalité de la VC/VPI.

Réponse — Santé

Le 1^{er} février 2021, le nouvel outil de dépistage à utiliser lors de l'admission dans les cliniques de traitement des dépendances et de santé mentale a été présenté à tous les cliniciens. Cet outil de dépistage comporte des questions relatives à la violence entre partenaires intimes et à l'expression de l'intention de causer des blessures à autrui. En cas de préoccupation relative à la victimisation d'un(e) partenaire, d'autres questions exploratoires en matière de sécurité permettent de faciliter la planification de cas.

La Direction des services de traitement des dépendances et de santé mentale du ministère de la Santé a l'intention de former un groupe de travail pour passer en revue les pratiques exemplaires actuelles liées à l'évaluation et à l'intervention face au risque de suicide et d'homicide.

Recommandation n° 5

Le ministre de la Santé publique devrait examiner les programmes actuels de diverses administrations qui visent à réduire les incidents de VC/VPI des délinquants. Des programmes fondés sur des données probantes devraient être mis en œuvre dans les diverses régions à la place des « programmes de gestion de la colère » qui ne sauraient remplacer un programme d'intervention en matière de VC/VPI.

Réponse — Justice et Sécurité publique

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick, Justice et Sécurité publique (JSP) a réalisé un examen des approches correctionnelles communautaires, y compris des programmes communautaires, pour se conformer aux pratiques exemplaires. L'examen a permis de cerner les points forts, les faiblesses, les lacunes et les solutions potentielles pour combler ces lacunes et plusieurs recommandations ont été proposées dans le cadre de cet examen, y compris des options qui auront une incidence sur la VC/VPI. JSP étudie la possibilité de mettre en œuvre un programme multiscopes exhaustif et fondé sur des données probantes pour répondre aux besoins criminogènes (p. ex. abus d'alcool ou d'autres drogues, attitudes favorables à la criminalité, etc.) pertinents pour les personnes qui se livrent à la VC/VPI. De plus, il a été recommandé de définir clairement et d'appliquer le « dosage » des interventions. Cela permet de répondre aux besoins des clients par le biais d'interventions cognitivo-comportementales réalisées par les agents de probation et d'outils connexes, comme le système de journal interactif « Le courage de changer ». Ces méthodes peuvent être employées en complément des compétences acquises en suivant les programmes de VC/VPI.

Recommandation n° 6

- a. Que la ministre de la Santé ajoute un outil spécifique pour dépister la VC/VPI aux évaluations réalisées actuellement à l'admission dans les centres de traitement des dépendances et de santé mentale, ainsi que dans les centres de santé communautaires. De plus, que les facteurs de risque de VC/VPI fassent partie du plan de cas, le cas échéant. Par ailleurs, l'outil devrait permettre de s'informer sur les conditions de vie et la situation relationnelle d'une personne. Si quelqu'un vit ou entretient une relation avec une personne souffrant de problèmes de santé mentale, il faut en tenir compte dans la planification de cas et dans l'évaluation des facteurs de risque.
- b. À l'appui du nouvel outil de dépistage et de l'inclusion des facteurs de risque de VC/VPI dans les plans de cas, nous recommandons que la ministre de la Santé rende également obligatoire une formation sur la concomitance de la violence conjugale et des problèmes de santé mentale pour tout le personnel des services de santé mentale et de traitement des dépendances. Cette formation devrait traiter de manière exhaustive toutes les formes de violence conjugale, ainsi que le contrôle coercitif.
- c. Nous soutenons en l'occurrence les recommandations formulées par le comité d'examen des cas de suicides de l'Hôpital régional de Campbellton et nous recommandons leur application à l'échelle de la province.

Ces recommandations étaient les suivantes :

- Élaborer une procédure qui assurerait la continuité des services pour les patients du Centre de santé mentale communautaire qui se présentent pour des problèmes de santé mentale à la clinique sans rendez-vous de Dalhousie.
- Offrir aux employés et aux médecins des séances d'information sur la pratique clinique en collaboration et, à la clinique sans rendez-vous de Dalhousie, des séances d'information sur les services en situation de crise offerts par le Centre de santé mentale communautaire.

Réponse — Santé

Dans le nouvel outil de dépistage des dépendances et des problèmes de santé mentale mis en œuvre le 1^{er} février 2021, quand un risque est signalé, les questions suivantes portent sur les soutiens et la planification de la sécurité dans le cadre du plan de cas.

Dans le cadre du plan d'éducation, de formation et de transfert des connaissances (EFC) dont la mise en œuvre en prévue en 2021-2022, le ministère de la Santé pourra étudier les possibilités d'ajouter, aux thèmes traités dans la formation de base des cliniciens spécialisés dans le traitement des dépendances et la santé mentale, un protocole relatif à la violence faite aux femmes et un outil d'évaluation du danger.

Le ministère de la Santé a entamé des discussions avec :

- le ministère de la Justice et de la Sécurité publique au sujet du rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice des services aux victimes pour assurer la coordination des interventions communautaires;
- la Direction de l'égalité des femmes au sujet des maisons de transition et du logement de deuxième étape.

Cette collaboration a pour but d'examiner les possibilités d'amélioration des interventions de ces professionnels lors des crises de santé mentale, en leur dispensant une formation sur les risques de suicide et en les sensibilisant aux ressources. D'autres réunions suivront.

Recommandation n° 7

Le ministre de la Sécurité publique devrait rendre la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* plus proactive afin d'insister sur l'information et sur la sensibilisation en matière de contrôle coercitif et des signes précurseurs des comportements violents. Si elle était plus proactive et plus visible pour le grand public, le rayonnement de la campagne serait supérieur et elle pourrait sensibiliser un public plus vaste, en l'informant notamment sur les moyens de communication avec les services de police, sur les services aux victimes et les autres services de conseils, ainsi que sur le soutien des personnes vulnérables dans les situations non urgentes, et dans lesquelles des signes précurseurs de VC/VPI deviennent évidents.

Réponse — Justice et Sécurité publique

En 2019, la Table ronde sur la criminalité et la santé publique a approuvé le Plan d'action pour la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité 2020-2023 qui comporte une activité visant à : « *élargir la portée de la campagne L'amour ne devrait pas blesser pour mettre fin à la violence entre partenaires intimes par l'amélioration de la collaboration et le partage des responsabilités entre les partenaires.* » La campagne est déterminée à augmenter la participation du public de 25 % par an pendant les 3 prochaines années. Pour atteindre ce but, une personne a été embauchée, grâce à des fonds fédéraux, pour coordonner les comptes des médias sociaux, la mobilisation du public et les initiatives des champions de la campagne *l'Amour ne devrait pas blesser*. En revanche, sans financement durable, ce poste de coordonnateur ou de coordonnatrice sera supprimé en juin 2021.

De plus, le Comité consultatif de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* s'est agrandi et compte maintenant en son sein des représentants de l'Association canadienne pour la santé mentale, du ministère de la Santé et des Services des coroners, en plus de ses membres de longue date qui représentent le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF); Violence sexuelle Nouveau-Brunswick; White Ribbon Fredericton; l'Alliance pro-jeunesse; le Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick; le Service de police de Fredericton; la Division J de la GRC; le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick; la Direction de l'égalité des femmes (DEF) et Développement social.

Le Comité consultatif de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* s'engage à travailler de concert avec le CMMF, la DEF et d'autres experts pour animer un webinaire sur le contrôle coercitif à l'intention du grand public et, peut-être, d'autres séances d'information pour les fournisseurs de services. La campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* diffuse des messages via ses comptes des médias sociaux au sujet des signes précurseurs de VC/VPI et des ressources de

soutien communautaires, dont un guide pour les victimes de VC/VPI et un guide de ressources pour les partenaires violents. La campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* recherche activement de nouvelles ressources à partager qui pourraient présenter de l'intérêt pour les Néo-Brunswickois victimes de violence, dont le service 211 NB et Navigapp. La campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* continuera de diffuser ces messages et recherchera de nouvelles possibilités de diffuser l'information par le truchement de plateformes autonomes et de divers partenariats avec des groupes de partout dans la province.

Recommandation n° 8

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous la direction du premier ministre, devrait, en partenariat avec le secteur privé, soutenir les efforts de prévention et d'intervention de la province en vue de mettre fin à la violence conjugale et entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick, y compris en fournissant des ressources pour réaliser des initiatives clés.

Réponse — Cabinet du premier ministre

La violence conjugale fait partie des problèmes sociaux les plus graves, persistants et complexes auxquels notre province est confrontée. Ses répercussions sont dévastatrices, profondes et très coûteuses. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ce problème en augmentant le stress et l'anxiété dans les foyers, l'isolement des victimes de violence et de leurs enfants et en compliquant l'information des fournisseurs de services sur ces situations et leurs interventions. Des modifications des tactiques employées pour commettre des actes de violence et augmenter le contrôle ont également été documentées pendant la pandémie. Comme l'examen de la mortalité réalisé en 2020 l'a révélé, nous devons mieux reconnaître et traiter le comportement de contrôle coercitif.

En tant que premier ministre, je demanderai à mes ministres de faire appel aux ressources du gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations du rapport. Sous ma direction, le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera également les possibilités de partenariat avec le secteur privé afin de promouvoir les efforts de prévention et d'intervention de la province en vue de mettre fin à la violence conjugale, y compris en fournissant des ressources pour réaliser des initiatives clés.

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

Comme la Direction de l'égalité des femmes (DEF) préside actuellement le Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes en milieu de travail du Nouveau-Brunswick, la DEF et le Comité ont noué des partenariats avec des représentants des employeurs du secteur privé (p. ex. Chambre de commerce) et s'efforcent de créer des relations plus nombreuses avec le secteur privé afin de mieux sensibiliser et d'offrir des possibilités de formation sur la VC/VPI en milieu de travail.

La DEF poursuivra son travail avec d'autres ministères pour appuyer les efforts de prévention et d'intervention de la province en vue de mettre fin à la VC/VPI au Nouveau-Brunswick, surtout en raison de son incidence sur les milieux de travail. C'est particulièrement important, étant donné que les changements réglementaires qui caractérisent la violence et le harcèlement comme des risques pour l'hygiène et la sécurité dans le milieu de travail sont entrés en vigueur en avril 2019 en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, et qu'ils exigent des employeurs les évaluations nécessaires des risques de violence dans le milieu de travail — y compris de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes et de violence sexuelle — et la mise en place des politiques et des procédures adéquates.

La DEF a offert des conseils et du soutien à Éducation postsecondaire, Formation et Travail pour l'inclusion du congé en cas de violence familiale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle à la *Loi sur les normes d'emploi*. Tous les employés du secteur public et du secteur privé peuvent prendre ce congé pour se rétablir et recevoir le soutien nécessaire pour faire face aux conséquences de la violence, sans crainte de perdre leur emploi, et pour améliorer leur sécurité en s'absentant du travail ou en prenant le temps de déménager. Le Comité sur la VC/VPI en milieu de travail a

inclus ce congé à sa trousse d'outils et informe à la fois les employeurs et les employés par le biais de son site Web et de formations.

Recommandation n° 9

La ministre de la Santé publique devrait réaliser une évaluation de l'efficacité et du rayonnement de la campagne *L'amour ne devrait pas blesser* en s'inspirant des questions ci-dessous.

- Combien de Néo-Brunswickois la campagne a-t-elle sensibilisés?
- Les attitudes et les comportements des citoyens ont-ils changé à l'égard de la VC/VPI?
- Les Néo-Brunswickois sont-ils plus conscients de la VC/VPI et des types de comportements qui constituent de la violence entre partenaires intimes?
- Les Néo-Brunswickois sont-ils préoccupés par les conséquences de la VC/VPI pour les victimes et les enfants?

Réponse — Justice et Sécurité publique

La campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* suit le nombre de Néo-Brunswickois qui y ont participé depuis son lancement en octobre 2015 et ces chiffres indiquent une hausse de 83 % de son rayonnement entre 2019 et 2020. Le nombre total de personnes et d'organismes qui ont participé à la campagne ou qu'elle a sensibilisés se chiffrait à 186 420 en décembre 2020.

L'absence de financement stable de la campagne demeure un obstacle qui empêche une évaluation approfondie de son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs, à savoir : 1) redéfinir la VC/VPI comme un problème social grave auquel nous pouvons tous contribuer à mettre fin; 2) établir une compréhension commune de la VC/VPI; 3) promouvoir la conviction qu'il est possible d'intervenir pour y remédier. Le financement fédéral de la campagne par Justice Canada a été obtenu pour une période de cinq ans (2014-2015 à 2018-2019) et, à nouveau, en 2020-2021 pour embaucher une personne chargée de la coordonner. Un financement provisoire est octroyé par un organisme partenaire (l'Association de la prévention du crime du Nouveau-Brunswick) jusqu'en juin 2021.

Le Comité consultatif de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* s'engage à travailler de concert avec ses partenaires, surtout la Direction de l'égalité des femmes (DEF), pour évaluer le coût et la faisabilité de l'analyse des attitudes, des perceptions et des comportements des Néo-Brunswickois à l'égard de la VC/VPI. En 2002 et, à nouveau en 2009, la DEF a fait appel aux services d'une société d'experts-conseils pour réaliser un sondage sur les attitudes au Nouveau-Brunswick à l'égard de la violence faite aux femmes. Nous étudierons avec la DEF la possibilité de refaire ce sondage en nous inspirant des questions fournies par le CEMVC.

Recommandation n° 10

La Direction de l'égalité des femmes, en tant que responsable des messages de sensibilisation à la VC/VPI diffusés par le gouvernement, devrait s'assurer que tous les membres de son organisation connaissent les comportements de contrôle coercitif dans le cadre de la dynamique de la violence entre partenaires intimes. À cette fin, elle pourrait faire appel à sa propre expertise pour familiariser le personnel avec cet aspect de la VC/VPI. Le Comité veut s'assurer que, lors d'une campagne de sensibilisation du public, les professionnels connaîtront le rôle du contrôle coercitif dans la violence entre partenaires intimes pour répondre aux demandes de renseignements du public. Cette recommandation pourrait également s'appliquer aux services de police et au système de justice.

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes (DEF) possède une expertise dans le domaine de la violence conjugale et entre partenaires intimes, y compris sur le plan du contrôle coercitif, qu'elle aborde dans toutes les séances de formation,

comme celles consacrées à l'outil d'évaluation du danger appliqué au risque de létalité d'une victime de VC/VPI, aux ordonnances d'intervention d'urgence et aux causes de la VC/VPI. Ces formations sont dispensées selon les besoins au secteur de la VC/VPI (travailleurs de première ligne), ainsi qu'aux représentants des Services aux victimes, des Services de probation, des Services de santé mentale, de Développement social, des services de police et à d'autres organismes partenaires, à leur demande. La DEF est résolue à partager ce savoir avec le plus grand nombre possible de travailleurs de première ligne et de professionnels lorsque les ressources le permettent.

La DEF continuera de tenir compte, dans le contenu de ses formations, des données probantes et de la recherche, grâce à ses partenariats avec le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF), le Centre de recherche et d'éducation sur la violence faite aux femmes et aux enfants de l'Université Western et l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux, ainsi que de la recherche en cours au niveau mondial.

La DEF reconnaît qu'il est primordial que tous les professionnels de première ligne, dont les membres des services de police et du système de justice, connaissent le rôle de ce comportement dans les relations violentes.

Recommandation n° 11

La ministre responsable de l'Égalité des femmes, en partenariat avec Sécurité publique, devrait élaborer une campagne de sensibilisation et d'action pour les témoins qui s'appuierait sur les campagnes *L'Amour ne devrait pas blesser* et *Sois au courant*, en tenant compte des enseignements de l'évaluation de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser*. Une campagne de grande envergure, inclusive et créative pourrait comprendre notamment ce qui suit : des annonces publicitaires, des panneaux publicitaires et des infographies bénéficiant d'une exposition importante en ligne et hors ligne (p. ex. télévision, radio, sites Web, centres commerciaux, magasins, etc.); des messages clés ciblant différents publics sur les signes précurseurs (p. ex. cruauté envers les animaux), les facteurs de risque (p. ex. comportements obsessionnels) et les services de soutien, ainsi que sur les mesures pouvant être prises.

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

La DEF rendra disponibles toute sa formation et toute son expertise, ainsi que tous ses documents de sensibilisation, pour l'élaboration d'une campagne de sensibilisation et d'action pour les témoins, en combinant ses ressources avec celles de Santé publique, et mettra en œuvre les mesures recommandées à la suite de l'évaluation de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser*. Dotée des ressources adéquates, cette campagne pourrait sensibiliser le grand public et lui expliquer quelles mesures prendre dans les situations de violence conjugale. La DEF examinera, de concert avec Sécurité publique, les options de financement d'une campagne de sensibilisation d'une telle envergure.

En attendant, la DEF commencera à ébaucher des infographies et des messages clés consacrés aux signes précurseurs et aux facteurs de risque et étudiera différentes méthodes de promotion de ces messages, y compris sur les médias sociaux. Pendant l'état d'urgence de la COVID-19, au printemps 2020, la DEF a créé une fiche d'information sur la violence conjugale pour expliquer comment reconnaître la violence conjugale et demander l'aide des services existants aux fins de publication sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacrée au coronavirus. La DEF a également diffusé régulièrement des messages informatifs sur les médias sociaux pendant tout l'état d'urgence et au-delà. Cette action sur les médias sociaux a augmenté le nombre de membres du public sensibilisés de 334 % à 675 % respectivement (pages de Facebook en anglais et en français) au début de la campagne de sensibilisation pendant le confinement. La DEF examinera par quels moyens relancer ces messages en leur intégrant les signes précurseurs et les facteurs de risque, ainsi que le rappel des services de soutien disponibles.

Réponse — Justice et Sécurité publique

Le Comité consultatif de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer la sensibilisation et l'action des témoins à l'égard de la VC/VPI et a effectué des recherches sur d'autres campagnes

réussies, visant les témoins, dont la campagne *Voisin-es, ami-es et familles* de l'Ontario, animée par le Centre de recherche et d'éducation sur la violence faite aux femmes et aux enfants de l'Université Western. JSP a parlé de cette recommandation avec la DEF et continuera d'examiner, de concert avec nos partenaires, les possibilités de réseautage et d'utilisation des ressources au profit d'une campagne de grande envergure en matière d'information et d'intervention des témoins.

Recommandation n° 12

La Direction de l'égalité des femmes, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le Cabinet du procureur général, le ministère de la Santé et le ministère du Développement social devraient créer et diffuser des messages d'intérêt public au sujet du risque élevé d'homicide associé à la VC/VPI, notamment dans les situations de séparation effective ou imminente, d'abus d'alcool ou d'autres substances, d'idées suicidaires, d'étranglement ou d'étouffement, de harcèlement criminel, de comportement obsessionnel et de présence du « contrôle coercitif » dans les relations intimes. Cela contribuerait à sensibiliser le grand public et les professionnels à la dynamique des multiples facteurs de risque et au risque d'homicide familial et à promouvoir la planification de la sécurité et la réduction des risques dans ces circonstances.

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

La DEF s'engage à élaborer des messages d'intérêt public décrivant les facteurs de risque élevé d'homicide associés à la VC/VPI et à déterminer les options de diffusion de ces messages avec les ministères de la Justice et de la Sécurité publique (JSP), de la Santé et du Développement social en s'appuyant sur l'expérience de la création de messages d'intérêt public pour la campagne *Sois au courant* sur la violence sexuelle. La DEF pourra diriger l'ébauche des messages, en collaboration avec d'autres experts ministériels (p. ex. JSP), coordonner leur publication et collaborer avec les autres ministères pour s'assurer qu'ils seront diffusés sur le plus grand nombre possible de supports accessibles.

À l'heure actuelle, ces facteurs de risque sont traités dans la formation dispensée par la DEF à ses partenaires et à des intervenants (notamment des professionnels, des ministères, des organismes communautaires et d'autres personnes intéressées). Les formations dispensées par la DEF traitent notamment de l'évaluation du danger, des causes de la VC/VPI et des causes de la VC/VPI dans une optique autochtone.

Réponse — Justice et Sécurité publique et procureur général

Dans le cadre du Comité consultatif de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser*, JSP s'engage à travailler avec les ministères concernés pour étudier les possibilités de création de messages d'intérêt public à diffuser sur les médias sociaux et par des méthodes traditionnelles, comme la radio et les documents imprimés, au sujet des facteurs de risque d'homicide associés à la VC/VPI. La campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* a créé un contenu qui met en évidence ces facteurs de risque et qui est facilement transposable dans un message d'intérêt public.

Comme l'examen de la mortalité réalisé en 2020 l'a révélé, nous devons mieux reconnaître et traiter le comportement de contrôle coercitif. Les experts en VC/VPI du Canada, et ici même au Nouveau-Brunswick, préconisent la criminalisation de cette forme de violence, comme en Angleterre et au pays de Galles, en Irlande et en Écosse. La pandémie de COVID-19 a exacerbé le problème de VC/VPI en augmentant le stress et l'anxiété dans les foyers, l'isolement des victimes de violence et de leurs enfants et en compliquant l'information des fournisseurs de services sur ces situations et leurs interventions. Des modifications des tactiques employées pour commettre des actes de violence et augmenter le contrôle ont également été documentées pendant la pandémie. JSP prendra des mesures pour s'assurer que le contrôle coercitif est compris, reconnu par ses employés et qu'ils y remédient dans les situations de VC/VPI, et qu'il sera inclus dans les documents de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser*.

Réponse — Santé

Bien que les campagnes de sensibilisation aux dépendances et à la santé mentale du Ministère attirent l'attention du public sur les problèmes liés au risque de suicide et à l'abus d'alcool et d'autres substances, entre autres, le Ministère n'aborde pas le risque de suicide ou d'abus d'alcool ou d'autres substances dans le contexte des risques de la violence entre partenaires intimes.

Dans le cadre de la participation du Ministère au Comité de la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser*, la création de passerelles entre les campagnes de sensibilisation aux dépendances et à la santé mentale, les semaines de promotion et la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* a été abordée dans les discussions. Par exemple, les dates des campagnes de sensibilisation pourraient être communiquées à la personne qui coordonne la campagne *L'Amour ne devrait pas blesser* afin de les publier sur les sites des médias sociaux.

Réponse — Développement social

La DEF s'est engagée à prendre les mesures ci-dessous.

LA DEF s'est engagée à élaborer des messages d'intérêt public décrivant les facteurs de risque élevé d'homicide associés à la VC/VPI et à déterminer les options de diffusion de ces messages avec les ministères de la Justice et de la Sécurité publique (JSP), de la Santé et du Développement social en s'appuyant sur l'expérience de la création de messages d'intérêt public pour la campagne *Sois au courant* sur la violence sexuelle. La DEF dirigera l'ébauche des messages, en collaboration avec d'autres experts ministériels (p. ex. Justice et Sécurité publique), coordonnera leur publication et collaborera avec les autres ministères pour s'assurer qu'ils seront diffusés sur le plus grand nombre possible de supports accessibles..

À l'heure actuelle, ces facteurs de risque sont traités dans la formation dispensée par la DEF à ses partenaires et à des intervenants (notamment des professionnels, des ministères, des organismes communautaires et d'autres personnes intéressées). La DEF dispensera notamment des formations sur les thèmes de l'évaluation du danger, des causes de la VC/VPI et des causes de la VC/VPI dans une optique autochtone.

Le ministère du Développement social s'engage à élaborer, de concert avec la DEF, les ministères de la Justice et de la Sécurité publique, et de la Santé, des messages d'intérêt public, tout en gardant à l'esprit son importante population de base cible, ainsi qu'à diffuser tous les documents et toute l'information de prévention aux membres du personnel désignés de Développement social, notamment les travailleurs sociaux des services de la protection de l'enfance, les préposés à la pré-inscription et à l'évaluation des besoins, les gestionnaires de cas de l'aide sociale, les agents du Programme de logement public, le personnel d'entretien des entrepôts et le personnel technique. De plus, Développement social s'engagera à promouvoir toutes les séances de formation sur la VC/VPI et les infographies de diverses campagnes, comme la campagne *L'amour ne devrait pas blesser*, auprès de tous les membres du personnel désignés de Développement social dans leur propre intérêt et pour qu'ils en informent leurs clients.

Recommandation n° 13

La ministre responsable de l'Égalité des femmes, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, et Travail sécuritaire NB devraient soutenir le Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes en milieu de travail du Nouveau-Brunswick pour élaborer des

modules d'apprentissage en ligne obligatoires sur la violence conjugale et entre partenaires intimes en milieu de travail de manière à les rendre accessibles à tous les employeurs (secteurs public, privé et bénévole).

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

La DEF préside actuellement le Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes (VC/VPI) en milieu de travail du Nouveau-Brunswick dont les membres représentent des ministères, des organismes communautaires, les employeurs et les syndicats.

La DEF collabore avec Finances et Conseil du Trésor (FCT), Éducation postsecondaire, Formation et Travail (EPFT) et Travail sécuritaire NB, ainsi qu'avec Justice et Sécurité publique (JSP), qui sont tous représentés au Comité sur la VC/VPI en milieu de travail, au processus de planification stratégique à plus long terme du Comité et à l'amélioration de la durabilité de la trousse d'outils du Comité en matière de VC/VPI en milieu de travail destinée aux employeurs. À cette fin, la DEF contribue notamment à la recherche de ressources utiles et des possibilités d'aide à l'élaboration des modules d'apprentissage en ligne et à l'accès des employeurs à ces modules, y compris en les affichant éventuellement sur le site Web d'un ministère du GNB ou de Travail sécuritaire NB, en promouvant ces modules d'apprentissage en ligne et en continuant d'offrir son expertise en formation et son contenu pour élaborer ces modules. La DEF a dirigé les efforts de formation en personne à la demande du Comité, en offrant quatre (4) séances de formation et quatre (4) webinaires pour les employeurs au cours des deux dernières années et elle continuera à le faire si les ressources le permettent. La DEF s'engagera à fournir le contenu de cette formation aux créateurs des modules d'apprentissage en ligne et à travailler à l'élaboration d'un contenu, de concert avec la personne spécialiste de la conception de programmes d'apprentissage en ligne que le Comité sélectionnera quand les ressources deviendront disponibles.

La DEF travaillera également avec les membres du Comité, y compris avec ceux d'autres ministères, pour entamer une analyse contextuelle des modules d'apprentissage électronique sur la VC/VPI en milieu de travail qui existent peut-être déjà dans d'autres administrations et appuiera l'examen des options de financement et de durabilité, notamment dans le cadre de la collaboration régionale des provinces de l'Atlantique, qui ont fait des homicides familiaux une priorité avec l'établissement récent du Réseau régional d'examen des homicides familiaux de l'Atlantique.

Réponse — Finances et Conseil du Trésor

La Direction de l'égalité des femmes préside le Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes (VC/VPI) en milieu de travail du Nouveau-Brunswick dont les membres représentent des ministères, des organismes communautaires, les employeurs et les syndicats.

En tant que membre du Comité, le ministère des Finances et du Conseil du Trésor collaborera et apportera le soutien nécessaire à l'amélioration de la durabilité de la trousse d'outils du Comité en matière de VC/VPI en milieu de travail destinée aux employeurs, notamment dans le cadre du plan d'élaboration de modules d'apprentissage électronique sur la violence conjugale/entre partenaires intimes à l'intention des milieux de travail, mentionné dans la réponse de la DEF à la recommandation n° 13.

Quand ces modules auront été élaborés, Finances et Conseil du Trésor s'assurera que cette formation sera mise à la disposition des employés de la fonction publique et que les attentes à l'égard de leur participation à cette formation seront communiquées.

Réponse — Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Le Ministère continue d'être membre du Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes (VC/VPI) en milieu de travail, auquel il participe notamment en formulant des commentaires au sujet de la mise à jour de la trousse d'outils pour les employeurs en matière de VC/VPI en milieu de travail. Comme vous le savez probablement, la trousse d'outils en matière de VC/VPI en milieu de travail et le site Web ont été mis à jour en 2020. Le Comité sur la VC/VPI en milieu de travail élabore à l'heure actuelle un plan stratégique à long terme pour améliorer sa trousse d'outils pour les employeurs en matière de VC/VPI en milieu de travail. Le Ministère poursuit son travail avec Égalité des femmes, Finances et Conseil du Trésor et Travail sécuritaire NB en se mobilisant au service du travail du Comité.

Réponse — Travail sécuritaire NB

En 2019, Travail sécuritaire NB a été invité par la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif à participer aux travaux du Comité sur la VC/VPI en milieu de travail du Nouveau-Brunswick en tant que membre et nous continuons d'offrir des conseils et du soutien au Comité pour l'élaboration des modules d'apprentissage électronique et d'autres ressources utiles. Quand du matériel de formation supplémentaire et les modules d'apprentissage électronique seront prêts, Travail sécuritaire NB les ajoutera aux ressources disponibles et les promouvra auprès des employeurs du Nouveau-Brunswick.

En complément des ressources mentionnées ci-dessus, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail offre un cours en ligne sur la violence familiale en milieu de travail. Ce cours, recommandé pour les employeurs, les employés, les gestionnaires et les superviseurs, est offert dans les deux langues officielles et accessible à partir du lien suivant : https://www.cchst.ca/products/courses/domestic_violence/.

Recommandation n° 14

Le Comité sur la violence conjugale/violence entre partenaires intimes en milieu de travail du Nouveau-Brunswick devrait examiner, de concert avec Travail sécuritaire NB, et Éducation postsecondaire, Formation et Travail, si d'autres mesures sont à prendre quand quiconque informe le milieu de travail, au nom d'une autre personne, que cette dernière prend un congé de maladie ou un autre type de congé (p. ex. si c'est inhabituel ou si l'absence est plus longue que d'habitude, etc.) et ajouter de l'information et des procédures pour aider les employeurs à soutenir les salariés.

Réponse — Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Les congés sont visés par la *Loi sur les normes d'emploi* (la Loi). La Loi n'aborde pas explicitement les situations dans lesquelles une personne autre que l'employé(e) informe l'employeur de son absence. Le Ministère, de concert avec Travail sécuritaire NB et avec d'autres partenaires membres du Comité, examinera cette recommandation et les options d'amélioration de la capacité des employeurs de détecter les signes précurseurs de la violence conjugale et entre partenaires intimes dont leurs employés peuvent être victimes.

Le travail du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale continue d'apporter des renseignements cruciaux sur la marche à suivre pour améliorer la prévention de la violence conjugale et les interventions afin d'y remédier dans la province. La collaboration avec le gouvernement et avec des partenaires externes, dans le cadre du Comité sur la VC/VPI en milieu de travail, continue d'intéresser beaucoup le Ministère en vue de promouvoir des milieux de travail sains et sûrs et d'améliorer la sensibilisation du personnel.

Réponse — Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB demeure résolu à travailler avec le Comité sur la VC/VPI en milieu de travail et EPFT pour déterminer si d'autres mesures sont à prendre pour aider les employeurs à soutenir leurs employés dans ces circonstances.

Réponse — Direction de l'égalité des femmes

Comme la DEF préside actuellement le Comité sur la VC/VPI en milieu de travail du Nouveau-Brunswick, nous travaillons de concert avec EPFT et Travail sécuritaire NB afin que la trousse d'outils du Comité pour les employeurs tienne compte des mesures législatives pertinentes, des nouveaux congés liés à la violence conjugale prévus par la *Loi sur les normes d'emploi* et qu'elle informe les employeurs sur les mesures qu'ils peuvent prendre. Nous avons pris l'engagement de rencontrer Travail sécuritaire NB et EPFT pour dresser la liste des mesures adéquates en cas de signes précurseurs de situations de violence conjugale. La DEF, de concert avec Travail sécuritaire NB et EPFT, informera les employeurs au sujet de ces mesures en les intégrant à la formation offerte à la fois par la DEF et par le Comité, y compris aux modules d'apprentissage en ligne, ainsi que lorsque lors des consultations en tête à tête des employeurs au sujet de cas de violence conjugale particuliers. La formation et la trousse d'outils en ligne du Comité (www.toolkitnb.ca) comportent des vidéos qui démontrent comment les employeurs peuvent exprimer d'une manière appropriée leur préoccupation à une employée victime de violence conjugale, et la DEF cherchera comment ajouter de l'information propre aux cas inhabituels dans lesquels une relation d'une personne informe l'employeur que cette dernière est en congé.